

DÉPARTEMENT DU GERS
CANTON DE
L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO
GASCOGNE TOULOUSAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	37
Présents :	32
Excusés :	5
Absents :	0
Procurations :	5

Vote

Favorables :	34
Défavorables :	0
Abstentions :	3
Non votants :	0

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 18 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de l'espace Marcel Clermont de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 11 mars 2021

n° 18/03/2021-63

Objet

**DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET MOBILITÉ**

Projet d'aménagement foncier agricole et forestier – périmètre de MONFERRAN-SAVÈS, CLERMONT-SAVÈS, MARESTAING et l'ISLE-JOURDAIN : avis de la CCGT

Présents : Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Frédéric PAQUIN, Julien DÉLIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Mohammed EL HAMMOUMI, Nadine FIERLEJ, Anne MAZAUDIER, Nicolas PANAVILLE, Lucien DOLAGBENU, Jocelyne TRIAES, Fabienne VITRICE, Jean-Claude DAROLLES, Martine ROQUIGNY, Jean-Luc DUPOUX, Delphine COLLIN, Yannick NINARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Marc VERDIÉ, Marilyn VIDAL, Bernard TANCOGNE, Claire NICOLAS, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS, Claudine DANEZAN, Josianne DELTEIL, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Georges BELOU

Procurations :

- 1- Philippe DAGUES-BIÉ a donné procuration à Jocelyne TRIAES
- 2- Jacques BIGNEBAT a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ
- 3- Brigitte HECKMANN-RADEGONDE a donné procuration à Bernard TANCOGNE
- 4- Gérard PAUL a donné procuration à Francis LARROQUE
- 5- Jean-Sébastien KLEIN-MEYER a donné procuration à Muriel ABADIE

Excusés : Philippe DAGUES-BIÉ, Jacques BIGNEBAT, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Gérard PAUL, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER

A été nommé secrétaire : M. Mohammed EL HAMMOUMI

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'aménagement de la 2 x 2 voies de la RN 124 – Section GIMONT / ISLE-JOURDAIN, une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier a été élaborée.

Monsieur le Président rappelle également que la CCGT a transmis, par courriers en date du 19 juin 2018 et du 3 octobre 2018, les attentes des collectivités dans le cadre de cet aménagement foncier, à savoir :

- la définition d'une stratégie foncière sur la zone humide de l'ISLE-JOURDAIN ;
- la préservation de la continuité des chemins de randonnées impactées par la 2 x 2 voies (le GR 653 - Chemin de St -Jacques, le PR – Chemin du Choulon et les boucles de randonnées de MONFERRAN-SAVÈS) ;
- la création d'une réserve foncière à proximité du futur échangeur du Choulon afin d'aménager une aire de covoiturage ;
- des demandes d'informations complémentaires sur les futures dessertes de la 2 x 2 voies afin d'identifier la stratégie foncière des zones d'activités économiques.

Par courrier en date du 21 janvier 2021, le département du Gers a transmis à la CCGT le projet d'aménagement foncier et l'a saisi pour qu'elle rende un avis dans un délai de 2 mois.

Au regard des documents transmis, les impacts suivants ont été relevés :

- Sur la configuration des parcelles
Le projet parcellaire a permis de réduire de 68 % le nombre de parcelles et de 29 % les îlots de propriété avec une configuration des parcelles améliorée (limites rectilignes, formes générales quadrangulaires, prise en compte de l'environnement des parcelles...).
- Sur la zone humide de l'ISLE-JOURDAIN
Le projet parcellaire place sous emprise foncière de la mairie de l'ISLE-JOURDAIN les parcelles situées le long de la Save et du ruisseau Gay, suite à un échange de parcelles, et conformément à nos attentes.
La SAFER conserve, quant-à-elle, la quasi-totalité des parcelles acquises dans la zone humide.
- Sur la biodiversité
Le projet parcellaire impacte aucun habitat pérenne (bois, landes fourrés, pelouses...), ni haie ou arbre classé « remarquable ».
Le projet parcellaire va engendrer un arrachage de 2 024 m de haies et de 16 arbres sur les 472 recensés. Ces arrachages vont être compensés par la plantation de 8 428 m de haies.
Le projet parcellaire ne modifiera pas les cours d'eau et la rugosité du paysage, susceptibles d'impacter le régime des écoulements, le risque d'inondation et la qualité des eaux.
Le projet parcellaire présente un impact très faible sur les corridors biologiques et la TVB (Trame Verte et Bleue).
- Sur les chemins et les dessertes locales
Le projet parcellaire supprimera 4,5 km de chemins (chemins abandonnés et chemins interrompus par la 2 x 2 voies).
Le projet parcellaire prévoit la création de 4,13 km de chemins, dont des chemins d'exploitation qui faciliteront la desserte des parcelles.
La desserte locale (RN, voies départementales et communales) est conservée en l'état.
La continuité du GR 653 sera préservée par la création d'un ouvrage sous la 2 x 2 voies.

Toutefois, la CCGT souhaite apporter les remarques suivantes :

- Concernant la zone humide de l'ISLE-JOURDAIN

L'accès initial à la parcelle 522 semble avoir été supprimé par l'emprise de la future 2 x 2 voies. La CCGT souhaiterait connaître la solution apportée pour accéder à cette parcelle avec les engins de fauche.

La CCGT souhaite signaler que la haie située au milieu de la nouvelle parcelle 521 (plantation d'eucalyptus) pourrait être identifiée comme haie à avenir incertain et qu'il serait intéressant de prévoir la plantation d'une nouvelle haie entre les parcelles 521 et 522.

La CCGT souhaiterait savoir si les documents notariés notifieront aux futurs acquéreurs, et prioritairement aux acquéreurs des parcelles et haies identifiées comme à avenir incertain :

- la présence d'espèces animales et/ou végétales protégées ;
- les réglementations en vigueur (notamment l'arrêté du 20 janvier 1982 - art. 1 et s.)
- les modalités de gestion des parcelles concernées pour la conservation des espèces.

Un bassin de rétention serait envisagé sur la parcelle 516, or cette zone est submersible. La CCGT souhaiterait connaître les mesures de protection envisagées en période de crues, d'autant plus que le point de captage de l'eau potable se trouve à proximité.

Enfin, la CCGT aurait souhaité que la DREAL donne suite aux demandes de rendez-vous afin d'élaborer conjointement et de manière coordonnée la stratégie foncière de cette zone à enjeux environnementaux.

- Concernant les itinéraires pédestres et cyclo-touristiques

La CCGT souhaite rappeler que les acteurs du territoire proposent différents itinéraires touristiques stratégiques (itinéraires culturels du PETR, Chemins de randonnées-PR...) en adéquation avec le développement du slow tourisme. Dans ce cadre, la CCGT demande que les traversées de la 2 x 2 voies soient réparties sur toute la zone afin de maintenir ces liaisons touristiques.

La CCGT constate toutefois que la continuité du PR – Chemin du Choulon est interrompue par la 2 x 2 voies, et qu'un nouvel itinéraire devra être identifié.

- Concernant la réserve foncière pour la création d'une aire de covoiturage

La CCGT souhaite rappeler son souhait de prévoir la création de cette aire à proximité de l'échangeur du Choulon. En effet, ce type d'aménagement devrait être anticipé dans le cadre d'aménagement des axes routiers structurants, et ceci pour répondre aux enjeux des nouvelles mobilités. L'aire de covoiturage du Choulon répondra à un besoin certain et évitera le phénomène de stationnement sauvage à proximité de ce futur échangeur.

- Concernant la stratégie foncière des futures zones d'activités

La CCGT aurait également souhaité que la DREAL apporte les informations complémentaires demandées, ce qui aurait permis d'élaborer et d'affiner cette stratégie.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable au projet d'aménagement foncier agricole et forestier, soumis à la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) le 26 janvier 2021 ;
- de verser à l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier les remarques de la CCGT présentées dans l'exposé qui précède ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents résultant de cette décision.

La présente délibération a été signée le 26 mars 2021
Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 26 mars 2021
Expédiée à la Préfecture le 26 mars 2021
Affichée le 26 mars 2021

Le Président,



Francis IDRAC



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Utilisateur : IDRAC Francis

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	18032021_63
Date de la décision :	2021-03-18 00:00:00+01
Objet :	DÉVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITÉ Projet d'aménagement foncier agricole et forestier – périmètre de MONFERRAN-SAVÈS, CLERMONT-SAVÈS, MARESTAING et L'ISLE-JOURDAIN : avis de la CCGT
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	032-200023620-20210318-18032021_63-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
032-200023620-20210318-18032021_63-DE-1-1_0.xml	text/xml	1007
Nom original :		
63 DDMOB Programme Environnement Demande subvention CD 32 - Copie.pdf	application/pdf	268577
Nom métier :		
99_DE-032-200023620-20210318-18032021_63-DE-1-1_1.pdf f	application/pdf	268577

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 mars 2021 à 16h13min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 mars 2021 à 16h13min07s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 mars 2021 à 16h16min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 mars 2021 à 16h16min39s	Reçu par le MI le 2021-03-26

